



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 49 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Les technologies de l'information et des communications au service du développement : bilan de l'application de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport d'activité est soumis à l'Assemblée générale en application du paragraphe 4 de sa résolution 57/295, dans lequel l'Assemblée a demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, d'oeuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport d'activité sur l'application de la résolution.

On trouvera à la section II du rapport un état de la collaboration en matière de technologies de l'information et des communications entre les organismes des Nations Unies, notamment une présentation des processus de consultation et de coordination en cours, des travaux du Groupe d'étude et des premières initiatives communes des organismes des Nations Unies et du Groupe d'étude. Aux sections III et IV sont décrites les mesures prévues et les étapes suivantes de l'application de la résolution.

* La soumission tardive du présent rapport est due au fait qu'il a fallu consulter les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/295, intitulée « Technologies de l'information et des communications au service du développement », l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, d'oeuvrer en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications à l'élaboration d'une stratégie globale du système des Nations Unies en matière de technologies de l'information et des communications.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a affirmé qu'il fallait utiliser les technologies de l'information et des communications comme un outil stratégique pour renforcer l'utilité, l'efficacité et l'impact des programmes de développement et des activités de coopération technique du système des Nations Unies. Elle a également souligné la nécessité d'une coordination et d'une synergie entre les programmes et activités du système des Nations Unies et le rôle crucial que pouvaient jouer les technologies de l'information et des communications en favorisant cette coordination.

3. La question de l'application de la résolution est actuellement examinée de très près par le Conseil des chefs de secrétariat et les résultats de cet examen seront communiqués à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Pour l'heure, on trouvera dans la présente note une description succincte de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et des premières mesures prises en application du paragraphe 4 de la résolution 57/295.

II. Bilan de la coopération en matière de technologies de l'information et des télécommunications au sein du système des Nations Unies

4. Avec l'apparition de technologies de l'information et des communications plus perfectionnées, les organismes des Nations Unies investissent beaucoup dans la mise au point et l'amélioration de leurs systèmes informatiques. L'importance et la diversité de ces investissements suscitent bien des interrogations, les principales étant de savoir ce qu'il faut faire pour que les différentes composantes des organismes et du système tout entier, qui utilisent à présent toutes sortes de systèmes informatiques, puissent communiquer entre eux, échanger des informations et fonctionner ensemble, et dans quelle mesure l'expérience collective du système en la matière peut guider les choix actuels et futurs en matière d'investissements dans un souci de plus grandes cohérence, efficacité et rentabilité.

5. À l'origine, la coopération entre les organismes était axée davantage sur l'échange d'informations entre responsables des services informatiques et télématiques que sur l'exploitation des données en vue de la réalisation des objectifs des organismes concernés ou du système tout entier. Les technologies de l'information et des communications étaient surtout considérées comme des services d'appui et les avantages ou l'utilité de la coopération dans ce domaine n'étaient pas perçus ou reconnus.

6. Plusieurs faits nouveaux ont récemment non seulement stimulé les échanges d'informations et renforcé la collaboration entre les responsables des services informatiques et télématiques, mais également fait prendre conscience aux hauts responsables des possibilités qu'offraient ces technologies et, partant, des avantages que présentait une conception plus stratégique de la coopération et de la coordination interorganisations. Ces technologies favorisent et facilitent la connectivité et l'interactivité, en réduisent le coût et permettent de répondre au nombre toujours croissant de questions qui se posent au système. De plus en plus conscients des possibilités offertes par ces technologies, les États Membres eux-mêmes demandent aux organismes des Nations Unies de mieux gérer leurs investissements dans ce domaine. La coopération n'est plus une option mais un impératif.

7. La coordination a reçu un nouvel élan avec le remplacement du Comité administratif de coordination par le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en 1999, qui a fait dépendre l'examen des questions touchant les technologies de l'information et des communications des plus hauts responsables du système. On a reconnu alors qu'en dépit du travail considérable accompli pour intégrer l'informatique et la télématique à différents aspects de l'activité du système et d'avancées individuelles, l'échange d'informations demeurerait marginal et la coopération limitée à un cercle restreint d'exécutants dans les secteurs de l'administration et de la gestion. Il est apparu que, pour généraliser vraiment les applications informatiques et télématiques à l'échelle des organismes et du système tout entier, des changements étaient nécessaires.

8. Au sein du système, les directeurs de programme s'accordent à présent à reconnaître que les technologies de l'information et des communications, utilisées judicieusement et méthodiquement, permettent non seulement d'améliorer la gestion et l'administration mais également de renforcer l'exécution des programmes et d'accroître la portée de l'action des organismes. De fait, l'examen interorganisations des questions d'informatique et de télématique, naguère délégué aux spécialistes, se fait désormais au niveau des comités de haut niveau chargés respectivement des questions de gestion et des programmes, les deux principaux organes subsidiaires du Conseil des chefs de secrétariat.

9. Le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, qui s'est intéressé aux technologies de l'information et des communications dès sa création en 1999, a engagé instamment les responsables des services informatiques et télématiques à concentrer leurs efforts sur les échanges d'informations, l'établissement de partenariats et l'élimination des doubles emplois de façon à créer une synergie pouvant aboutir à des gains d'efficacité. Le Comité a travaillé, entre autres, à : a) l'élaboration d'un manuel des bonnes pratiques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication relevées chez les organismes des Nations Unies; b) la mise en place de l'Extranet des Nations Unies; c) la mise au point d'un moteur de recherche commun à tous les organismes; d) la conception d'un dispositif de transmission par réseau; et e) l'établissement d'une liste des accords généraux régissant les achats.

10. L'Extranet des Nations Unies permet au personnel des organismes des Nations Unies d'échanger des informations qui n'étaient auparavant disponibles que sur l'intranet de chaque organisme. À ce jour, 55 organismes des Nations Unies et la plupart des organismes membres du Conseil de coordination des chefs de secrétariat

ont été raccordés à ce réseau d'échange dynamique, dont le contenu ne cesse d'être étoffé et actualisé.

11. Un important travail a été fait pour mettre au point un moteur de recherche, qui doit en principe fonctionner sous peu sur tous les sites Web d'information des organismes des Nations Unies. Grâce à ce moteur de recherche, qui utilise les services de Google, il sera possible d'extraire des informations de n'importe quel site Web du système des Nations Unies et de s'entendre sur les éléments d'un protocole commun de gestion du contenu des sites du système.

12. Le manuel des bonnes pratiques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication relevées chez les organismes des Nations Unies, en cours d'élaboration, est conçu pour favoriser l'échange de connaissances entre hauts responsables des Nations Unies en leur proposant une analyse concise des pratiques adoptées et des enseignements tirés par tous les organismes du système. Il doit être accompagné d'une liste complète des logiciels utilisés par les organismes du système pour favoriser la diffusion du savoir, l'échange d'informations et la rationalisation des activités.

13. On s'est également employé à élaborer et à mettre à l'essai un dispositif de transmission qui doit dans un premier temps faciliter l'échange d'informations entre spécialistes de l'informatique et de la télématique puis être mis à la disposition de tous les utilisateurs de ces services. Ce dispositif de transmission par réseau est actuellement mis en place par le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat.

14. Le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion coopère également avec les services d'achats intéressés pour accroître les achats groupés de matériel, de logiciels et de services informatiques et télématiques, qui bénéficieraient de remises sur quantité au titre d'accords généraux.

15. Sans être exhaustives, ces initiatives mettent en évidence les progrès accomplis dans l'application du paragraphe 3 de la résolution 57/295 de l'Assemblée générale, tendant à ce que des mesures soient prises pour : a) renforcer la capacité de créer, d'échanger et de diffuser des connaissances; b) intégrer les technologies de l'information et des communications dans les activités de développement et de coopération technique entreprises par les organismes des Nations Unies; c) mettre en place des réseaux de collaboration et des groupes spécialisés; d) mettre au point des structures communes telles que les bases de données, la documentation et les réunions; e) promouvoir l'échange de données d'expérience et d'information; f) élaborer des programmes de formation.

B. Travaux du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

16. Dans le plan d'action du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, il est prévu que le Groupe coopère avec le Conseil des chefs de secrétariat pour concilier leurs choix stratégiques de façon à produire une synergie maximale, le but recherché étant de généraliser l'application des technologies de l'information et des communications à l'élaboration des programmes d'aide au développement et à la coordination des initiatives multilatérales. Avant même que le Groupe d'étude ait été mis en place, le Groupe d'experts de haut niveau en matière de technologies de l'information et des

communications, mis sur pied par le Secrétaire général en 2000, avait recommandé l'établissement, à titre prioritaire, d'un programme détaillé visant à faire de l'Organisation des Nations Unies l'un des rouages de la société de l'information et proposant un ensemble de mesures en matière de formation et d'organisation qui faciliteraient l'entrée de l'ONU dans l'ère numérique [A/55/75-E/2000/55, par. 24 e)].

17. Depuis sa création en novembre 2001, le Groupe d'étude a favorisé la coopération entre les organismes des secteurs public, privé et caritatif et de la société civile et les organismes multilatéraux en contribuant à la définition de nouveaux schémas de direction et de collaboration afin de faire progresser l'action mondiale visant à combler le fossé numérique et à promouvoir les possibilités offertes par les techniques numériques.

C. Collaboration entre les organismes des Nations Unies et le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

18. Pour commencer à appliquer la résolution 57/295 de l'Assemblée générale, le Conseil des chefs de secrétariat et le secrétariat du Groupe ont organisé, en juillet 2003, une séance de réflexion sur les choix stratégiques s'offrant aux organismes des Nations Unies pour mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, à laquelle ont assisté des directeurs des services informatiques, des administrateurs de programme et des hauts fonctionnaires de l'administration des organismes des Nations Unies, des membres du Groupe d'étude et un certain nombre d'experts, sous la présidence de Brendan Tuohy (Irlande), Président du Groupe de travail sur la mise en valeur des ressources humaines du Groupe d'étude.

19. Cette séance de réflexion a débouché sur des échanges constructifs placés sous le signe des responsabilités partagées. Les responsables des services informatiques et les membres du Groupe d'étude sont convenus qu'étant donné la diversité et la multiplicité des besoins des organismes des Nations Unies, il ne serait peut-être pas possible ou envisageable de concevoir une seule politique numérique pour tout le système mais qu'il était en revanche tout à fait faisable et même nécessaire de continuer de renforcer la coopération et l'échange d'informations et d'élaborer une stratégie globale pour tout le système en matière de technologies de l'information et des communications qui permettrait aux organismes des Nations Unies de travailler de façon plus cohérente et efficace à la réalisation d'objectifs fixés d'un commun accord.

20. Les participants ont reconnu et souligné la nécessité de différencier et en même temps de combiner les deux types d'activités entreprises par les organismes des Nations Unies touchant : a) l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour renforcer l'action du système, en particulier en faveur du développement; b) l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme un outil de gestion stratégique. Ils sont convenus que, pour dégager une vision d'ensemble et définir les principaux objectifs de l'utilisation des technologies de l'information et des communications au service du développement, il fallait s'appuyer sur une évaluation réaliste aussi bien des capacités dont disposent les organismes des Nations Unies que des difficultés qu'ils rencontrent.

III. Mesures envisagées

21. La séance de réflexion et les réunions du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion ont fait apparaître que le renforcement de la coopération dans le domaine des technologies de l'information et des communications exigeait un travail à plusieurs niveaux, tant à celui des responsables des services informatiques qu'à celui des hauts responsables de l'administration et des États Membres, ainsi que l'élimination de certains obstacles de base, ce qui supposait une plus grande harmonisation des procédures de budgétisation d'achat et de financement afin que les programmes portant sur les technologies de l'information et des communications ne soient plus financés de façon isolée.

22. Le rôle des technologies de l'information et des communications devrait être défini dans les orientations stratégiques de toutes les activités de programmation et de développement et opérations de chaque organisation. Par ailleurs, les questions relatives aux technologies de l'information et des communications devraient être prises en considération à tous les stades de la prise des décisions et non pas après coup. De même, il convient de tenir compte des besoins informatiques et télématiques réels dès le début de l'élaboration de tout plan d'action ou projet.

23. Il faut également continuer de mieux faire comprendre, en particulier aux hauts responsables, les possibilités et les limites des technologies de l'information et des communications lorsqu'il s'agit de régler certains problèmes. Il convient à cet effet d'élaborer, avec le concours de l'École des cadres du système des Nations Unies, des programmes de formation aux technologies de l'information et des communications à l'intention des hauts responsables des organismes des Nations Unies.

24. Les hauts responsables doivent s'engager à favoriser directement et indirectement la coopération entre tous les organismes des Nations Unies dans les domaines de l'informatique et de la télématique. Il doit être clair que la coopération est une priorité. Des ressources suffisantes doivent être prévues en vue de la coopération, de l'harmonisation et de la gestion du changement.

25. Pour soutenir toutes ces activités, les responsables des services informatiques et télématiques doivent également continuer de travailler sur certains points essentiels notamment en définissant et en appliquant des normes minima qui garantissent la compatibilité et la connectivité entre les différents systèmes; en répertoriant les logiciels utilisés par les organismes des Nations Unies à des fins d'échanges et de synergie; et en tirant parti du pouvoir d'achat combiné des organismes des Nations Unies pour négocier des contrats à des conditions plus avantageuses.

IV. Étapes suivantes/Conclusions

26. Comme indiqué plus haut, le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et des communications est indubitablement une entreprise protéiforme qui mobilise de nombreux intervenants. Il faut donc collaborer à l'élaboration d'un plan d'action qui définisse les éléments constitutifs d'un cadre applicable à tout le système et notamment les étapes à franchir, les critères à respecter, les ressources à mobiliser et surtout les responsabilités engagées en vue de l'obtention des résultats attendus.

27. Sur la base des consultations tenues entre les membres du Conseil des chefs de secrétariat et les données fournies par le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, un projet de stratégie globale et de plan d'action à appliquer à l'échelle du système des Nations Unies sera élaboré et présenté au Secrétaire général en 2004.

28. Le Groupe d'étude continuera ainsi de collaborer avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat et les organismes du système dans un certain nombre de domaines, afin de suivre la démarche décrite plus haut et, pour ce faire, d'insister sur l'urgence de cette tâche auprès des hauts responsables du système et des États Membres des Nations Unies, de contribuer à l'élaboration du plan d'action précité et de mobiliser des partenaires extérieurs, dont le secteur privé.
